

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DD 92

Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social Service « personnes âgées »

Vol 13

N° Spécial

02 Mai 2022



Liberté Égalité Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes administratifs

Nanterre, le n 2 MAI 2022

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1& 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Renaud PELLE

Immeuble City Life 28 allée d'Aquitaine – CS 20263 92016 NANTERRE Cedex Tél: 01 40 97 97 97 www.iledefrance.ars.sante.fr



## DECISION TARIFAIRE N°991 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

#### EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE - 920710357

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (920710357) sise 5, R WALDECK ROCHET, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSO.MAISON DE RETR.PROTESTANTE (920001245);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 597 687.18€ au titre de 2021, dont 66 744.82€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 140.60€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 502 812.83	54.73
UHR	0.00	0.00
PASA .	94 874.35	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 530 942.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 436 068.01	52.30
UHR	0.00	0.00
PASA	94 874.35	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 578.53€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO.MAISON DE RETR.PROTESTANTE (920001245) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé IIe-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



#### 

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Direct	eur General de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU ,	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MOLIERE (920803855) sise 26, BD CARNOT, 92340, BOURG LA REINE et gérée par l'entité dénommée SA MAISON DE RETRAITE MOLIERE (920000106);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 777 007.50€ au titre de 2021, dont 38 317.84€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 750.63€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	777 007.50	46.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 738 689.66€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	738 689.66	44.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 557.47€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA MAISON DE RETRAITE MOLIERE (920000106) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



## DECISION TARIFAIRE N°1002 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS $POUR\ 2021\ DE$ $EHPAD\ STE\ EMILIE\ -\ 920710431$

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU '	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VÜ	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU ,	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD STE EMILIE (920710431) sise 81, AV A SCHNEIDER, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE STE EMILIE (920001302) ;

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 696 306.64€ au titre de 2021, dont 265 318.44€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 308 025.55€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 299 226.90	45.72
UHR	266 081.33	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	130 998.41	96.96
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 430 988.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 033 908.46	42.05
UHR	266 081.33	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	130 998.41	96.96
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 285 915.68€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE STE EMILIE (920001302) et à l'établissement concerné.

Fait à NANTERRE

, Le 28/07/2021

Par délégation le Délégue Départemental

Agence Régionale de Santé IIe-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



## DECISION TARIFAIRE N°1004 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE

#### EHPAD DE L UNION BELGE - 920800828

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du $15/12/2020$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
<b>V</b> U	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L UNION BELGE (920800828) sise 49, R DE COLOMBES, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée GCSMS DE L'UNION BELGE (920023058);

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 693 898.70€ au titre de 2021, dont 82 832.99€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 158.23€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 648 557.61	44.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 341.09	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 611 065.71€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 565 724.62	42.52
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 341.09	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 255.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS DE L'UNION BELGE (920023058) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé lle-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de **Seine** 



## DECISION TARIFAIRE N°1006 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE VOLTAIRE - 920814522

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France VU le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020; VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie; VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021; VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021; le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de VU Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué VU départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021; l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de VU la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VOLTAIRE (920814522) sise 35, R VOLTAIRE, 92800, PUTEAUX et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE VOLTAIRE (920031689);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 616 197.26€ au titre de 2021, dont 150 236.20€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 683.11€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 616 197.26	51.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 465 961.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 465 961.06	46.98
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 163.42€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE VOLTAIRE (920031689) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 27/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



## DECISION TARIFAIRE N°1007 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD LASSERRE - 920710688

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

	delical dell'ARS lle-de-France
· VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LASSERRE (920710688) sise 4, R SEVERINE, 92130, LASSERRE (920001385);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 516 269.98€ au titre de 2021, dont 4 218.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 689.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 420 564.56	51.78
UHR	0.00	0.00
FASA	95 705.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
rectien de Jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 512 051.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 416 346.47	
UHR	2 110 340,47	51.69
PASA	0.00	0.00
FASA	95 705.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 337.66€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE LASSERRE (920001385) et à

Fait à NANTERRE

, Le 28/07/2021

Par délégation le Délégue Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



## DECISION TARIFAIRE N°1071 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD SUISSE REPOTEL - 920710670

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Do Dilo	cteur General de l'ARS Île-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU 2	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SUISSE REPOTEL (920710670) sise 23, AV JEAN JEAN JESY (910002658);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 505 014.59€ au titre de 2021, dont 138 025.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 417.88€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	and the second s	
	1 505 014.59	48.95
UHR		
12	0.00	0.00
PASA		
	0.00	0.00
Hébergement Temporaire		
- inportant	0.00	0.00
Accueil de jour		0.00
ac jour	0.00	
	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 366 988.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 366 988.81	44.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 915.73€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS III. 1. 7

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL REPOTEL ISSY (910002658) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé de France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



### DECISION TARIFAIRE N°1073 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD RESIDENCE REPOTEL - 920711967

Le Dir	ecteur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU *	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU (, .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE REPOTEL (920711967) sise 49, R DU PONT D ARGENTEUIL, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée SAS SOCIETE NOUVELLE REPOTEL (920718004);

Article 1 ER

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 212 371.96€ au titre de 2021, dont 60 769.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 031.00€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

×	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 212 371.96	46.81
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire  Accueil de jour	0.00	0.00
reeden de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 151 602.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

,	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 151 602.47	44.47
UHR	0.00	0.00
	0.00	0.00
Hébergement Temporaire  Accueil de jour	0.00	0.00
a section de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 966.87€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARGILLE DE L'

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SOCIETE NOUVELLE REPOTEL (920718004) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé de de-France La directrice de la Délégation départementale des Hauts de Seine



## DECISION TARIFAIRE N°1084 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2021 DE EHPAD CASH DE NANTERRE - 920809803

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Din	Central de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021;
·VU	l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
<b>V</b> U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CASH DE NANTERRE (920809803) sise 403, AV DE LA REPUBLIQUE, 92014, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée CASH DE NANTERRE (920110020);

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 255 884.93€ au titre de 2021, dont 154 840.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 187 990.41€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 255 884.93	
UHR		58.39
DAG:	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	
Accueil de jour		0.00
) =	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 101 044.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 101 044.23	54.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 175 087.02€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS III à Tourne de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CASH DE NANTERRE (920110020) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28/07/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé ile-de-France
Délégation departementale des Hauts de Seine

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

### PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <a href="mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr">courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</a> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: <a href="http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/">http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/</a>